

VEUILLEZ TRANSMETTRE VOTRE PREUVE D'ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE
 À L'ADRESSE SUIVANTE : occupations@capitale.gouv.qc.ca

EXIGENCES	
Le montant minimal de la couverture est déterminé par la CCNQ selon le site d'occupation et les activités (entre 2 000 000 \$ et 6 000 000 \$).	
Couvrir la responsabilité civile de l'occupant contre toute réclamation quelle qu'elle soit résultant de dommages à la personne ou à la propriété d'autrui .	
La Commission de la capitale nationale du Québec (525, boul. René-Lévesque Est, RC, Québec (Québec) G1R 5S9) doit y être identifiée en tant qu'assurée additionnelle .	
Couvrir toute la durée de l'occupation incluant la période de montage et de démontage .	
Prévoir qu'un préavis sera acheminé à la CCNQ avant toute annulation, résiliation ou modifications importantes de telle police d'assurance.	